

**DEPARTEMENT DE L'AIN
REPUBLIQUE FRANCAISE****SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VALORISATION
5, Chemin du Tapey
Z.I d'Arlod
Bellegarde sur Valserine
01200 VALSERHONE****ARRONDISSEMENT DE NANTUA****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL****N° 25C24**

Séance du jeudi 18 décembre 2025

Président

M. RONZON

Membres présents :**MMES** V. LOUBET, M. DUBARE, M.-J. LEVILLAIN (suppléante de MME A. SERRE), C. BILLOT, M. SECRET, R. DULLAART, A. LASSUS, F. VIVIAND, D. PHILIPPOT, J. ZAMPARO
MM. D. MUNIER, J. DUBOUT, D. MASSON, M. CHANEL, J.-P. FILLION (suppléant de M. G. SUSINI), G. THOMASSET, J. PRUD'HOMME, J. VAREYON, D. VAILLOUD, E. RAVOT, L. COMTET, E. GEORGES, A. LAMBERT (suppléant de MME F. AURELLE), D. CLERC, M. BOTTERI, N. LAKS, L. GILET (suppléant de MME P. PLAGNAT), P. ROPHILLE, G. DUJOURD'HUI, J.-F. BOSSON, Y. TRANCHANT, F. VAUJAGNY (suppléant de Y. CLEVY)**Membres ayant donné
procuration :**M. C. ALLIOD à M. M. CHANEL
MME. S. RALL A M. D. MUNIER
MME. J. LAVOREL à M. N. LAKS
M. P. BONNET à M. J.-F. BOSSON**Membres absents excusés :****MMES** F. MEYNET, R. REMILLON, A. VEYRAT
MM. R. LAFOND, J.-L. SOULAT, J.-P. BELMAS, P. SAUGE, P. SAUVAGET,
R. ARNOULD,**Membres absents :****MMES** I. ROSSAT-MIGNOD,
MM. D. DOLDO**Membres en exercice :**

48

Quorum :

25

Présents :

33

Votants :

37

Date de la convocation :

12 décembre 2025

Secrétaire de séance :

M. Guy DUJOURD'HUI

Objet de la délibération :**DECISION MODIFICATIVE N°1
VALORISATION MATIERE**Accusé de réception en préfecture
004-25101040-2512-ANNEXE 24-00
Date de réception préfecture : 19/12/2025

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, et la nomenclature M57 adoptée, à compter du 1^{er} janvier 2022 par délibération n°21C38 du Comité syndical en date du 16 septembre 2021,

Vu la délibération n° 25C07 du Comité syndical en date du 20 mars 2025 portant approbation du Budget annexe primitif 2025 Valorisation matière,

Vu la demande de régularisation des résultats de clôture de l'exercice budgétaire 2024 et d'inscription budgétaire 2025, issus du compte financier unique adopté pour 2023, constatés à l'occasion du contrôle de la Trésorerie et communiqué au SIVALOR par courriel en date du 22 octobre 2025 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Commission Finances réunie le 04 décembre 2025,

Considérant qu'il y a lieu de régulariser les résultats de clôture de l'exercice budgétaire 2024 et d'inscription budgétaire 2025 sur le Budget annexe primitif 2025 Valorisation matière ;

Monsieur le Président demande au Comité syndical de prévoir les crédits nécessaires aux comptes budgétaires concernés du Budget annexe Valorisation matière comme suit :

INVESTISSEMENT :

	DEPENSES	RECETTES	
Chap. 21 Compte 2138 Autres constructions	+102 000 €	Chap. 001 Compte 001 -Solde d'Exécution de la section d'invest reporté	+102 000 €
TOTAL DEPENSES	+ 102 000 €	TOTAL RECETTES	+102 000 €

FONCTIONNEMENT :

	DEPENSES	RECETTES	
Chap. 011 Compte : 611 Contrats de prestations de services	-869 459.34 €	Chap. 002 Compte : 002- Autres attributions et participations	- 739 377.52 €
Chap. 67 Article 673 Titres annulés	+130 081.82 €		
TOTAL DEPENSES	- 739 377.52€	TOTAL RECETTES	-739 377.52€

Il est ainsi demandé au Comité syndical d'approuver la décision modificative n°1 au Budget annexe Valorisation matière, telle que figurant dans le tableau ci-dessus.

LE COMITE SYNDICAL,
ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

APPROUVE la décision modificative n°1 au Budget annexe Valorisation matière, telle que figurant dans le tableau ci-dessus.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Président du SIVALOR
Serge RONZON



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse du Président du SIVALOR, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Accusé de réception en préfecture
001257401620-20251218-25C24-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025